

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

PHILIPS BELGIUM COMMERCIAL SA

RUE DES DEUX GARES 80

1070 ANDERLECHT

RPM 0632.761.088

1. **Services** Les services inclus dans l'Offre (les « **Services** ») sont fournis par Philips au Client en ce qui concerne l'équipement mentionné dans l'Offre (l'« **Équipement** »). Les Services sont exclusivement fournis vis-à-vis de l'Équipement qui se trouve sur le site spécifié dans le Contrat (ou sur sa page de couverture) (l'« **Site** »). Les Services sont fournis sous réserve des conditions énoncées dans les présentes conditions générales (les « **Conditions** »), y compris les éventuelles pièces jointes et annexes, qui sont toutes intégrées au Contrat (le « **Contrat** »). Dans le cadre des présentes conditions générales, on entend par « Philips » ses sociétés affiliées (du groupe) ainsi que le(s) sous-traitant(s) engagé(s) par Philips pour l'exécution des Services.
2. **Exclusions** Les Services ne comprennent pas :
 - 2.1. l'entretien ou le remplacement des pièces de l'équipement autres que l'Équipement ou les pièces incluses dans l'Offre et qui se trouvent sur le Site ;
 - 2.2. l'entretien de l'Équipement s'il est contaminé par du sang ou d'autres matières potentiellement infectieuses ;
 - 2.3. les services expressément exclus dans l'Offre ;
 - 2.4. l'entretien devenant nécessaire à la suite de : (i) toute conception, spécification ou instruction du Client ou de tout représentant du Client ; (ii) tout manquement du Client à suivre les instructions ou recommandations écrites de Philips ou à se conformer aux responsabilités énoncées à l'article 3 ; (iii) toute combinaison de l'équipement avec les produits ou logiciels d'autres fabricants que ceux recommandés par Philips ; (iv) toute modification ou tout stockage, manipulation, utilisation ou entretien incorrect de l'Équipement, y compris des pièces (comme les détecteurs, les transducteurs et les bobines), par une autre partie que Philips ; (v) tout dommage causé par une source externe, de quelque nature que ce soit ; (vi) le retrait ou le déplacement de l'Équipement ; ou (vii) la négligence, l'utilisation abusive ou un accident avec l'Équipement, y compris les pièces (tels que les détecteurs, les transducteurs et les bobines) ;
 - 2.5. le coût de la main-d'œuvre, des matériaux, des fournitures ou des pièces fournis par une partie autre que Philips ou expressément exclus dans l'Offre ;
 - 2.6. la fourniture ou la prise en charge des frais de fixation, des provisions et des modifications structurelles de l'Équipement ou de ses abords ;
 - 2.7. les coûts des consommables, des accessoires, des matériaux auxiliaires et des rapports de mesures (tels que les rayonnements de fuite et la sécurité électrique), sauf s'ils sont spécifiquement inclus dans l'Offre ;
 - 2.8. les réparations cosmétiques ;
 - 2.9. la fourniture de mises à jour ou de mises à niveau autres que les mesures correctives relatives à la sécurité au travail (telles que les mises à jour liées à la sécurité) ; et
 - 2.10. l'entretien ou la réparation, y compris les coûts y afférents, de produits non fabriqués par Philips, sauf indication contraire dans le Contrat.

- 3. Responsabilités du Client** Pendant la durée du Contrat, le Client doit :
- 3.1. s'assurer que le Site reste propre et hygiénique et que l'Équipement, le produit ou la pièce a été nettoyé et désinfecté avant l'entretien, l'expédition ou l'échange, conformément aux Instructions du Mode d'emploi, et consigner le statut de nettoyage et de produire à la demande de Philips ;
 - 3.2. éliminer les déchets dangereux ou biologiques générés ;
 - 3.3. maintenir l'environnement d'exploitation en état conforme aux spécifications fournies par Philips pour le Site (notamment le contrôle de la température et de l'humidité, la qualité de l'alimentation électrique, la qualité de l'approvisionnement en eau et le système de protection incendie) ;
 - 3.4. utiliser l'Équipement conformément aux instructions d'utilisation publiées par le fabricant ;
 - 3.5. effectuer les réglages normaux de l'Équipement par l'opérateur, conformément aux instructions d'utilisation publiées par le fabricant ;
 - 3.6. donner à Philips un accès wifi à l'internet haut débit à des fins professionnelles ;
 - 3.7. pour permettre à Philips d'effectuer des interventions à distance sur l'Équipement, fournir à Philips, en tout lieu, une connexion internet haut débit dédiée, convenant pour l'établissement d'une connexion à distance à l'Équipement, au moyen de :
 - 3.7.1. la prise en charge de l'installation par un routeur agréé par Philips (ou d'un routeur acceptable par Philips qui appartient au Client) pour la connexion à l'Équipement et au réseau du Client ; si le routeur est fourni par Philips, il reste la propriété de Philips et n'est mis à disposition que pendant la durée du Contrat ;
 - 3.7.2. maintenir un emplacement sécurisé pour le matériel permettant de connecter l'Équipement au Philips Remote Service Data Center (« PRSDC ») ;
 - 3.7.3. mettre à disposition et maintenir une adresse IP gratuite au sein du réseau du Site, qui sera utilisée pour connecter l'Équipement au réseau du Client ;
 - 3.7.4. maintenir la connexion ainsi établie pendant la Durée (ainsi que s'abstenir de toute déconnexion ou désactivation temporaire (p. ex. en changeant l'ordinateur hôte de l'équipement IRM)) ; et
 - 3.7.5. la facilitation du rétablissement de la connexion par Philips en cas d'interruption temporaire de la connexion ;Si le Client ne fournit pas l'accès décrit dans le présent article 3.7 et que l'Équipement n'est donc pas connecté au PRSDC (y compris une interruption temporaire de la connexion), le Client renonce à ses droits aux Services en vertu du Contrat et d'une éventuelle garantie de disponibilité ;
 - 3.8. fournir un accès complet et sans entrave à l'Équipement aux personnes désignées par Philips pour effectuer les Services à l'heure prévue ;
 - 3.9. retourner les pièces de rechange défectueuses à Philips en temps utile, conformément aux dispositions du Contrat ; et
 - 3.10. s'assurer que le niveau de compétence de tous les collaborateurs travaillant sur les équipements couverts par le Contrat est maintenu.
- 4. Accès à l'Équipement** Si l'Équipement n'est pas disponible au moment convenu, Philips peut résilier le Contrat et/ou les Services et envoyer au Client une facture pour tout le temps consacré par les personnes désignées par Philips à l'exécution des Services en attendant que l'Équipement soit disponible (sur la base des tarifs en vigueur à l'époque pour l'entretien à la demande) et le Client décharge Philips de ses obligations en vertu du Contrat, sans aucune responsabilité.
- 5. Prix** En contrepartie des Services à fournir par Philips, le Client paie les tarifs et les prix

indiqués dans l'Offre (le « **Prix contractuel** »).

5.1. Le Prix contractuel est un montant brut, hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA), taxe sur le chiffre d'affaires, taxe générale de vente, taxe de consommation ou toute autre taxe similaire. Si les transactions décrites dans le Contrat sont soumises à la TVA, à la taxe sur le chiffre d'affaires, à la taxe de vente, à la taxe à la consommation ou à toute autre taxe similaire applicable, Philips facturera au Client la taxe en question en sus du Prix contractuel.

5.2. Philips peut augmenter le Prix contractuel au maximum une fois par an pour compenser toute modification des facteurs de coût affectant le Prix contractuel. Philips en informera le Client par écrit au moins 60 jours à l'avance. Les Prix contractuels sont basés sur les niveaux de prix à la Date d'entrée en vigueur du Contrat. En outre, le Prix contractuel est ajusté chaque année en fonction de l'inflation. Les chiffres définitifs de l'indice des coûts matériels et de l'indice des coûts de personnel de l'année précédente, tels que publiés par Agoria selon la formule: $R_n = R_{n-1} \times (0,20 + 0,80 \times (C_n / C_{n-1}))$ où

R_n = contribution de base annuelle de l'année prochaine

R_{n-1} = contribution de base annuelle de l'année passée

C_n = coefficient des coûts salariaux (Agoria- la moyenne nationale) le 1^{er} octobre de l'année passée

C_{n-1} = coefficient des coûts salariaux (Agoria- la moyenne nationale) le 1^{er} octobre de l'année antérieure

5.3. Le Client doit informer Philips par écrit et Philips a le droit d'ajuster le Prix contractuel si :

5.3.1. l'emplacement de l'Équipement est modifié ;

5.3.2. les conditions ambiantes d'utilisation de l'Équipement (par exemple, l'installation ou la désinstallation d'un système de climatisation) sur le Site sont modifiées ;

5.3.3. l'utilisateur final acquiert des équipements supplémentaires qui seront ajoutés à la Liste des équipements ;

5.3.4. l'Équipement est (partiellement) retiré ou mis hors service par le Client ; et/ou

5.3.5. l'alimentation électrique principale entrante et la configuration de la terre de protection sont modifiées, deviennent peu fiables ou ne sont plus conformes aux spécifications de l'Équipement.

6. Paiement Le Client doit payer à Philips le Prix contractuel dans les 30 jours suivant la date de facturation, conformément aux instructions figurant sur la facture.

6.1. Le Client est tenu d'effectuer les paiements en vertu du Contrat sans compensation, retenue ou autre prélèvement.

6.2. En cas de retard de paiement, des intérêts légaux sont dus immédiatement à partir de la date d'échéance au taux maximum autorisé par les réglementations en vigueur.

6.3. Si le Client ne paie pas un montant à l'échéance, Philips peut, en plus de tout autre droit dont elle dispose en vertu du Contrat ou de la loi, décider, à sa discrétion :

6.3.1. de reporter ou suspendre l'exécution du Contrat jusqu'à ce que Philips ait reçu tous les paiements du Client ;

6.3.2. déduire le montant impayé des montants autrement dus au Client par Philips ou par des parties liées à Philips dans le cadre d'un contrat avec le Client ;

6.3.3. déclarer tous les montants en souffrance immédiatement dus et exigibles en vertu du Contrat ;

6.3.4. entamer des activités de recouvrement pour toutes les sommes dues ou exigibles en vertu du Contrat, y compris, sans limitation, les frais et dépenses de recouvrement et les honoraires raisonnables d'avocats ; et/ou ;

6.3.5. résilier le Contrat par notification écrite en respectant un délai de préavis de 10 jours, sans être redevable d'une quelconque indemnité au Client.

- 7. Exclusion de garanties** Les seules obligations contractuelles de Philips envers le Client en ce qui concerne les Services sont décrites dans le Contrat. Philips n'offre aucune garantie supplémentaire dans le cadre du Contrat.
- 8. Limitations de responsabilité**
- 8.1. Si la responsabilité de Philips est invoquée concernant les (prestations de) Services, la responsabilité totale de Philips se limite à un montant plafonné au Prix contractuel indiqué dans l'Offre pour le(s) Service(s) sur lequel/lesquels la réclamation est fondée. Cette limitation ne s'applique pas aux réclamations de tiers pour dommages corporels ou décès résultant de la négligence de Philips.
- 8.2. Philips ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages indirects, accessoires, spéciaux ou consécutifs, ni être obligé de payer des dommages-intérêts punitifs, y compris (sans limitation) la perte de chiffre d'affaires ou de bénéfices, l'interruption d'activité, la perte de données ou le coût de produits ou services de remplacement, qu'ils découlent d'un défaut dans le respect d'un contrat, d'une infraction à la garantie, d'une négligence, d'une indemnité, d'une responsabilité stricte ou de toute autre action délictueuse.
- 8.3. Philips n'est pas responsable d'une éventuelle assistance fournie par Philips qui n'est pas requise par le Contrat.
- 8.4. Philips n'est pas responsable de la perte ou de l'impossibilité d'utiliser les données médicales ou autres stockées dans des appareils, y compris les logiciels (incorporés) ou autres supports magnétiques, auquel cas Philips est responsable de la restauration des données.
- 9. Fin de vie utile/Fin de la prise en charge** Philips suit des procédures strictes pour gérer le cycle de vie de ses produits. Ces procédures décrivent, pour tous les équipements, une période minimale pendant laquelle Philips met à disposition les services décrits dans le Contrat. Si cette période est connue pour l'Équipement en question, elle sera indiquée dans l'Offre. Au terme de cette période, Philips peut décider d'interrompre ou de modifier la fourniture des Services, en tout ou en partie, parce que des pièces ou du personnel qualifié ne sont pas disponibles ou que la technologie est dépassée ; ou que l'Équipement ne peut plus être efficacement entretenu comme déterminé par Philips. Philips informera le Client en temps utile et de manière proactive de l'approche de ces dates. Le Client confirme par la présente que, dans le cas d'une telle notification, Philips peut résilier le Contrat en tout ou en partie, retirer l'Équipement de la liste des équipements (et donc l'exclure de la couverture du Contrat) et rembourser au Client tout paiement anticipé effectué par le Client pour des périodes et des parties de Services non encore fournis, sauf si les parties conviennent :
- 9.1. de remplacer l'Équipement concerné figurant sur la Liste des équipements par un autre équipement acheté par le Client auprès de Philips, soit sous la forme d'un nouveau produit, soit dans le cadre d'un programme de mise à niveau des Équipements proposé par Philips ; ou
- 9.2. de modifier les conditions du Contrat en ce qui concerne les Services fournis à l'Équipement, en tenant compte des obstacles susmentionnés de la part de Philips.
- Un tel accord entre les Parties est signé par écrit et intégré dans le Contrat.
- 10. Matériels protégés par des droits de propriété relatifs aux Services** Dans le cadre des Services, Philips peut fournir ou envoyer sur le Site certains matériels protégés par des droits de propriété liés aux Services (y compris des logiciels, des outils et de la documentation écrite) qui n'ont pas été achetés par le Client ou pour lesquels celui-ci n'a pas reçu de licence. La présence de ces matériaux sur le Site ne confère au Client aucun droit (de propriété) sur ces

matériaux, ni aucune licence ou autre droit d'accès ou d'utilisation de ces matériaux ou de décompilation. Par la présente, le Client accepte la mise à disposition, le stockage, la fixation, l'installation et l'utilisation de ce matériel protégé par des droits de propriété en rapport avec les Services et accepte la présence sur le Site d'un entrepôt fermé de Philips pour le stockage de ce matériel et le retrait de tout ou partie de ce matériel par Philips à tout moment, sans frais pour Philips. Le Client s'engage à retourner à Philips les éventuels outils liés aux Services qui ne sont plus nécessaires sur place, conformément aux instructions de Philips. Si le Client omet de le faire, Philips est en droit de lui facturer la valeur de l'outil concerné. Le Client doit protéger ces matériaux contre les dommages ou la perte et empêcher l'accès à ces biens ou leur utilisation par toute partie non autorisée, et le Client est responsable de toute infraction à cette disposition. Le Client doit signaler immédiatement à Philips toute infraction à cette disposition.

11. Confidentialité Les parties traiteront de manière confidentielle les informations qu'elles recevront l'une de l'autre dans le cadre du Contrat. Les parties s'abstiendront de divulguer ces informations à des tiers et ne fourniront ces informations qu'aux collaborateurs qui en ont besoin pour l'exécution du Contrat. Ce devoir de confidentialité ne porte pas sur des informations qui, au moment de leur divulgation, étaient déjà dans le domaine public et/ou sur des informations qui doivent être divulguées en vertu de la législation ou d'une décision de justice.

12. Respect de la vie privée Dans le cadre de l'exécution du Contrat, Philips peut traiter les informations relatives à une personne identifiée ou identifiable au sens de l'article 4 paragraphe 1 du RGPD (« **Données personnelles** ») de personnes dont les Données personnelles sont fournies à Philips par ou au nom du Client dans le cadre de l'exécution des Services au sens de l'article 4 paragraphe 2 du RGPD (« **Traitement** »). Cet article 12 contient les conditions ainsi que les droits et obligations des Parties en ce qui concerne le traitement de ces Données personnelles. La durée du Traitement est fixée à la Durée du Contrat (plus une période d'expiration ultérieure de trois (3) mois aux fins de la continuité des activités) et prend fin lorsque Philips a supprimé ou restitué les Données personnelles concernées conformément au Contrat.

12.1. Dans la mesure où Philips a accès aux Données personnelles et dans la mesure où les réglementations contraignantes en vigueur l'exigent, Philips :

12.1.1. traitera les Données personnelles conformément à toutes les lois et réglementations applicables au traitement des Données personnelles et uniquement dans la mesure nécessaire pour respecter les obligations découlant de ces Conditions ;

12.1.2. traitera uniquement les Données personnelles dans le but de remplir ses obligations en vertu du Contrat ou si le Client l'y autorise ou lui donne l'instruction de le faire ;

12.1.3. veillera à ce que seules les personnes impliquées dans l'exécution du Contrat aient accès aux Données personnelles et exigera que ces personnes protègent et maintiennent la confidentialité des Données personnelles ;

12.1.4. prendra les mesures de sécurité techniques et organisationnelles adéquates pour protéger les Données personnelles, aidera le Client à respecter ses obligations légales et démontrera raisonnablement à ce dernier que Philips respecte ces obligations ;

12.1.5. informera le Client des demandes reçues par Philips directement de particuliers concernant le traitement de leurs Données personnelles dans le cadre de l'exécution du Contrat, à moins que les réglementations en vigueur n'autorisent pas Philips à le faire ;

12.1.6. informera sans délai indu le Client après que Philips aura eu connaissance d'une violation des Données personnelles, sauf interdiction contraire, par exemple lorsqu'une autorité judiciaire ou de supervision demande à Philips de s'en abstenir ;

12.1.7. conservera les Données personnelles aussi longtemps que nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du Contrat et, à la demande du Client, assurera la suppression ou la

restitution en toute sécurité de toutes les Données personnelles, sauf instruction contraire du Client ou si Philips est tenue par la loi de conserver ces Données personnelles ;

12.1.8. veillera à ce que les transferts de Données personnelles aux sociétés du groupe ou à des sous-traitants ultérieurs soient effectués sur la base d'un mécanisme de transfert légalement reconnu si des Données personnelles devaient être transférées en dehors de l'Espace économique européen dans le cadre de l'exécution des obligations découlant du Contrat.

12.2. Le Client reconnaît et accepte que Philips puisse recourir à des sous-traitants ultérieurs pour le Traitement des Données personnelles. Philips s'assurera que les sous-traitants ultérieurs sont contractuellement liés par des obligations de protection similaires, en ce qui concerne le traitement des Données personnelles, à celles auxquelles Philips est tenue en vertu des présentes Conditions.

12.3. Si et dans la mesure où des Données personnelles sont fournies à Philips par le Client ou en son nom dans le cadre du Contrat, le Client doit s'assurer et garantir que :

12.3.1. les instructions données par le Client ou en son nom (et leur exécution) concernant les Données personnelles sont conformes aux lois et réglementations en vigueur, y compris celles relatives au traitement des Données personnelles ;

12.3.2. les instructions données par le Client ou en son nom (et leur exécution) n'entraînent pas de violation par Philips des lois et réglementations en vigueur ;

12.3.3. Le Client garantit par la présente qu'avant l'activation de l'accès à distance de Philips au réseau informatique du client en vertu du droit applicable, ses autres obligations légales et sa politique, le Client est ou sera habilité à autoriser Philips à traiter les Données personnelles de la manière décrite dans la présente section. Si le Client n'est pas en mesure de donner cette autorisation, il en informera Philips et Philips coopérera de bonne foi avec le Client pour déterminer si et comment les Services seront fournis.

13. Données relatives à l'Équipement Sans préjudice des dispositions des articles 11 et 12 ci-dessus, le Client accepte que Philips anonymise ou agrège les fichiers journaux, les paramètres des appareils et les autres signaux (« Données anonymisées sur les équipements ») qu'elle recueille à partir des équipements utilisés par le Client et associés à celui-ci, et qu'elle utilise et partage les Données anonymisées sur les équipements à ses propres fins (y compris, par exemple, des activités d'analyse des données visant à déterminer les tendances d'utilisation des appareils et services de Philips ou de sociétés liées à Philips, à faciliter l'utilisation continue ou durable des produits et services de Philips et à prodiguer des conseils à ce sujet, à des fins de recherche, de développement et d'amélioration des produits et services (y compris le développement d'une nouvelle offre) et de justification d'arguments de marketing et à des fins d'analyse comparative). En cas de divulgation de Données anonymisées sur les équipements, Philips n'associera pas ces données à l'identité du Client ou aux Données personnelles des patients, clients ou salariés du Client.

14. Contrôle des exportations La prestation des Services peut être soumise à l'octroi de licences d'exportation par les pouvoirs publics. Si de telles autorisations ou une déclaration de l'utilisateur final sont requises, Philips prendra directement contact avec le Client et lui fournira ces documents à la première demande. Si la fourniture des Services est restreinte ou interdite en raison de modifications de la législation sur le contrôle des exportations, Philips peut, à sa discrétion, suspendre ou mettre fin à l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat sans encourir aucune responsabilité envers le Client autre que le remboursement des montants reçus pour des Services non encore fournis.

15. Sous-traitance à des contractants et cession Philips peut sous-traiter une ou plusieurs de ses obligations de service envers le Client ou d'autres activités que Philips est tenue d'exécuter en vertu du Contrat à des contractants de son choix. Cette sous-traitance ne libère pas Philips de

ses obligations envers le Client. Le Client ne peut pas céder le Contrat ni la responsabilité des montants dus en vertu de celui-ci sans l'autorisation écrite préalable de Philips, qui ne peut pas être refusée pour des motifs déraisonnables.

16. Durée et résiliation

16.1. La durée du Contrat est indiquée dans le Contrat. Le Contrat ne peut être résilié par l'une ou l'autre partie que de la manière figurant dans le Contrat. Le Contrat est systématiquement reconduit tacitement pour une période d'un (1) an après la fin de la période convenue, sauf si l'une des parties notifie par écrit à l'autre partie sa décision de résilier le Contrat en respectant un préavis de trois (3) mois avant la fin d'une période en cours.

16.2. Chaque Partie peut résilier le Contrat par écrit si l'autre partie est ou devient insolvable, cesse ses activités, fait l'objet d'une procédure de faillite ou est incapable de payer ses dettes pour une quelconque autre raison.

16.3. Le Client peut résilier le Contrat en tout ou en partie en adressant à Philips une résiliation écrite en respectant un préavis de 60 jours à la fin d'un mois civil si :

16.3.1. L'Équipement concerné est retiré définitivement du Site, en précisant que l'Équipement en question est retiré définitivement du Site et n'est utilisé sur aucun autre site du Client, ou

16.3.2. avec une description spécifique d'une infraction ou d'un manquement important au Contrat par Philips, étant entendu, toutefois, que Philips peut remédier à cette infraction ou à ce manquement dans ce délai de préavis de 60 jours.

16.4. Philips peut résilier le Contrat en tout ou en partie :

16.4.1. si le Client ne remplit pas ses obligations en vertu du Contrat et ne remédie pas à ce manquement dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure écrite ;

16.4.2. comme décrit à l'article 6.3.5 (Paiement) et à l'article 9 (Fin de vie utile/Fin de la prestation de services), ainsi que lorsque les Parties conviennent que les Équipements figurant sur la Liste des équipements seront remplacés par d'autres Équipements Philips.

17. Force majeure Philips est dispensée de l'exécution du Contrat, sans aucune responsabilité à son égard, si l'exécution tardive ou l'inexécution par Philips est causée par des événements échappant au contrôle raisonnable de Philips, y compris, sans limitation, une défaillance ne relevant pas de sa responsabilité, l'indisponibilité de transports, des retards chez les transporteurs, entrepreneurs ou fournisseurs, une pénurie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installations de fabrication (« Force majeure »). Si la période d'inexécution ou de retard d'exécution due à un cas de Force majeure a duré plus de six mois consécutifs, Philips est en droit de résilier le Contrat sans autre responsabilité que le remboursement au Client de tous les paiements anticipés effectués par le Client pour les périodes de Services non encore achevés.

18. Survie L'obligation du Client de payer toute somme à Philips en vertu du Contrat survit à l'expiration ou à la résiliation du Contrat. Tous les droits, privilèges et recours de Philips relatifs au Contrat resteront pleinement en vigueur après l'expiration du Contrat. Si une partie du Contrat venait à être déclarée nulle et non avenue, la partie restante reste en vigueur.

19. Droit d'application et règlement des litiges Le Contrat est régi et interprété conformément à la loi du pays dans lequel le Client est domicilié, indépendamment des principes de conflit de lois. Le tribunal compétent dans le pays d'établissement du Client a la compétence exclusive

pour prendre connaissance d'un litige entre les Parties en relation avec le Contrat. Nonobstant ce qui précède, Philips a le droit d'engager des démarches juridiques locales pour recouvrer des montants en souffrance, obtenir des mesures injonctives et/ou demander la prise de mesures conservatoires provisoires pour sauvegarder ses intérêts dans le cadre du Contrat.

20. Accord total Le Contrat constitue la convention intégrale entre les Parties. Il remplace toutes les autres conventions écrites ou orales relatives à son objet. Si les conditions d'une Annexe au Contrat sont en conflit avec les dispositions des présentes conditions, les conditions décrites dans les autres Annexes prévalent. Si des dispositions des présentes Conditions sont en contradiction avec les dispositions de l'Offre, les dispositions de l'Offre prévaudront.

Version juillet 2020

CONFIDENTIEL